

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2013 - 147 du 19 avril 2013
portant reconnaissance de l'association dénommée " FONDATION
CONGO ASSISTANCE" comme association d'utilité publique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

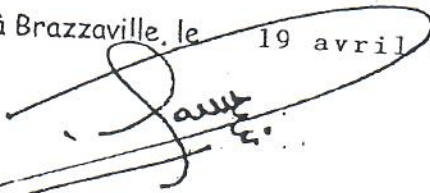
Vu la Constitution ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu la loi n° 19-60 du 11 mai 1960 rendant obligatoire la déclaration préalable pour les associations et la dissolution des associations contraires à l'intérêt général de la nation ;
Vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 ;
Vu le décret n° 2003-146 du 4 août 2003 portant attributions et organisation de la direction générale de l'administration du territoire ;
Vu le décret n° 2009-394 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur et de la décentralisation ;
Vu le décret n° 2012-1035 du 25 septembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Est reconnue comme association d'utilité publique, l'association dite " Fondation Congo Assistance " dont le siège est à Brazzaville.

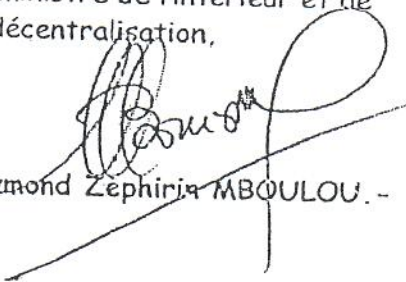
Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

Fait à Brazzaville, le 19 avril 2013


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'intérieur et de
la décentralisation,


Raymond Zephirin MBOULOU.-